

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION

Vous avez subi des dommages corporels ou matériels lors d'un événement impliquant un bien, une employée ou un employé de la Ville?

Avis de réclamation

Si vous voulez tenir la Ville de Rivière-du-Loup responsable de cet événement, la loi exige que vous donniez un avis écrit à la greffière-adjointe de la ville de votre intention de réclamer des dommages.

Pour des dommages matériels, vous avez **quinze (15) jours** à compter du jour de l'événement pour adresser votre avis écrit de réclamation à:

M^e Caroline Desjardins, greffière-adjointe

Service du greffe et des affaires juridiques

Ville de Rivière-du-Loup

75, rue de l'Hôtel-de-Ville

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1L7

Télécopieur : (418) 867-6638

caroline.desjardins@ville.riviere-du-loup.qc.ca

La Ville de Rivière-du-Loup accusera réception de votre réclamation et celle-ci sera transmise à sa compagnie d'assurance s'il y a lieu.

Dans tel cas, un expert en sinistres de la compagnie d'assurance vous contactera si nécessaire, afin d'établir si la responsabilité de la municipalité peut être engagée. Une réponse positive ou négative de la compagnie d'assurance ou de la municipalité vous parviendra par la suite.

Vous pouvez nous faire parvenir l'avis de réclamation en nous transmettant par la poste le formulaire d'avis de réclamation (format PDF) disponible à cette fin.

Votre avis de réclamation doit obligatoirement contenir les informations suivantes:

- vos coordonnées personnelles: nom, adresse, numéros de téléphone, cellulaire, courriel;
- la date de l'incident et le détail des dommages;
- le détail du montant réclamé; *
- les pièces justificatives telles qu'une facture, une estimation des coûts de réparation, des photos du lieu de l'incident, des dommages subis par votre véhicule, votre résidence, etc.

* Si le montant des dommages est non connu dans l'immédiat, celui-ci peut nous être transmis ultérieurement.

Notez que s'il y a défaut d'avis, la Ville de Rivière-du-Loup ne sera pas tenue de vous indemniser.

Délai de prescription de vos recours contre la Ville

Il vous appartiendra d'intenter les procédures qui s'imposent contre la Ville de Rivière-du-Loup devant les tribunaux afin de faire reconnaître vos droits si la Ville ne donne pas suite à votre réclamation ou la refuse.

Dans le cas de dommages matériels, vous disposez d'un délai de **six (6) mois**, à compter de l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la date de la signification à la Ville de votre avis de réclamation, pour intenter une poursuite pour dommages, le tout conformément à l'article 585 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19). À défaut de quoi, vos droits seront prescrits et vous n'aurez droit à aucune indemnité.

Dans le cas d'un accident ayant causé des blessures corporelles, par exemple une chute sur un trottoir, vous disposez d'un délai de **trois (3) ans**, à compter de l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la date de la signification à la Ville de votre avis de réclamation, pour intenter une poursuite pour dommages, le tout conformément à l'article 2925 du *Code civil du Québec* (art. 2925 C.c.Q.). À défaut de quoi, vos droits seront prescrits et vous n'aurez droit à aucune indemnité.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

MONTANT RÉCLAMÉ (si disponible)		
EN CAS DE DOMMAGES MATÉRIELS, À QUELLE ADRESSE LES DOMMAGES PEUVENT-ILS ÊTRE CONSTATÉS ? (si l'adresse est différente de celle indiquée ci-dessus)		
S'IL S'AGIT DE DOMMAGES À UN VÉHICULE AUTOMOBILE, FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :		
LE VÉHICULE A-T-IL ÉTÉ RÉPARÉ	OUI	NON
MARQUE, MODÈLE ET COULEUR DU VÉHICULE		
ANNÉE DU VÉHICULE		
NUMÉRO D'IMMATRICULATION		
KILOMÉTRAGE DU VÉHICULE		
SIGNATURE		
DATE		

**NE PAS OUBLIER D'INCLURE VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES
(FACTURES, ESTIMATIONS DES COÛTS DE RÉPARATION, SOUMISSIONS, PHOTOGRAPHIES OU AUTRES.)**

Dans le cas de dommages matériels, l'avis doit être donné à la greffière-adjointe de la Ville de Rivière-du-Loup dans les quinze (15) jours de l'événement ou de l'incident. Le présent formulaire doit être expédié à cette adresse:

**Me Caroline Desjardins, greffière-adjointe
Service du greffe et des affaires juridiques
Ville de Rivière-du-Loup
75, rue de l'Hôtel-de-Ville
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1L7**

**Par télécopieur au (418) 867-6638
Ou par courriel à caroline.desjardins@ville.riviere-du-loup.qc.ca**

La Ville de Rivière-du-Loup met ce formulaire à la disposition de la réclamante ou du réclamant dans le seul but de l'aider à formuler sa demande. Cela ne signifie pas que la Ville de Rivière-du-Loup acceptera la responsabilité et paiera les dommages réclamés.

--